

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2015

à 19 h 30

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : André METZ

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Marc HARRER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Michèle FETZER, Carine GOERINGER, Céline MASTRONARDI, Philippe SCHMITT

Procuration : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN
 Michèle FETZER à Marc HARRER
 Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ
 Céline MASTRONARDI à Jean-Marie KOENIG
 Philippe SCHMITT à André METZ

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BARR-BERNSTEIN EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ET MODIFICATION SUBSÉQUENTE DE SES STATUTS

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en sa séance extraordinaire du 18 novembre 2014 tendant à un nouveau transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme par modification subséquente de ses statuts ;
- Considérant l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son rapport de présentation ainsi qu'au travers des différents supports documentaires édités en la matière ;
- Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions fixées aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences des communes vers les EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux saisis du projet,
- Entendu les explications fournies par M. Gilbert SCHOLLY, Président de la Communauté des Communes Barr-Bernstein, lors de la présente séance,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver le transfert de compétences de la commune de Stotzheim au profit de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par modification subséquente de ses statuts dans les conditions suivantes :

au titre des **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**, le second paragraphe est complété comme suit :

« 2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

étant observé que cette évolution s'inscrit dans la perspective de l'élaboration à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

- RAPPELLE que les limites et le classement des zonages restent de la maîtrise du Conseil municipal,
- PREND ACTE sur la base du calendrier prévisionnel présenté, que la mise en œuvre de ce dispositif ne fait pas obstacle, d'une part, à la poursuite ou à l'achèvement des procédures en cours conduites par les communes préalablement au transfert de compétence, ni, d'autre part, à l'engagement de procédures de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme actuellement en vigueur postérieurement au transfert de la compétence et jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLU-I ;
- RELÈVE SUBSIDIAIREMENT que la ventilation du coût inhérent à la réalisation du PLU-I sera définie en adéquation avec le volume de prestations à produire au niveau de chacune des communes concernées et déduit, après examen de la CLETC, des attributions de compensation versées dans le cadre de la mise en place dès l'exercice 2015 de la fiscalité professionnelle unique, des critères de pondération pouvant être introduits à ce titre en fonction de la taille et du potentiel financier de la commune ,
- CHARGE M. le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

MANDATEMENT DES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

- Considérant que le Budget Primitif 2015 n'est pas encore voté,
- Vu que le montant des dotations et impôts 2015 n'est pas encore connu,
- Considérant les travaux complémentaires de voirie, l'achat d'accessoires pour le tracteur et les frais d'études et relevés pour l'agenda d'accessibilité programmé,
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent

(dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement concernant les travaux complémentaires de voirie, l'achat d'accessoires pour le tracteur, les frais d'études et relevés pour l'agenda d'accessibilité programmé, avant le vote du budget primitif 2015,
- OUVRE les crédits nécessaires :
 - à l'article 2151 – opération 1014 – travaux voirie pour un montant de 31 000 €
 - à l'article 21311 – opération 1015 – mairie pour un montant de 5 000 €
 - à l'article 21571 – matériel roulant pour un montant de 10 000 €
 - à l'article 2132 – opération 1013 – salle multi-associative pour un montant de 5 200 €
- DÉCIDE d'inscrire ces crédits au budget primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Claude NUSS, Notaire à CHÂTENOIS, concernant la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelle 18 de 24,22 ares sis rue du Haut-Village appartenant à Mme BRID née SCHULTZ Emma,
- Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain,
- Considérant cependant que l'acquisition de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CAUE : TRAVAUX ACCÈS PMR MAIRIE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies, avec le CAUE du Bas-Rhin, qui a eu le lundi 28 juillet, concernant le projet d'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les locaux de la mairie,
- Vu la délibération du 1^{er} septembre 2014 par laquelle le Conseil décide d'effectuer les relevés pour le bâtiment de la mairie par Pierre KOCH, architecte,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2014 par laquelle le Conseil décide de s'engager dans l'agenda d'accessibilité programmé pour la Mairie,
- Vu la convention de contractualisation établie par le CAUE et pour laquelle la contribution de la commune s'élève à 4 000 €,
- Considérant que cette convention est destinée à accompagner la commune en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage,
- Considérant que cette convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2015 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux et l'état de prévision des coupes établi par l'ONF pour l'exercice 2015,
- Entendu M. André METZ, adjoint chargé des affaires forestières, qui fournit les explications nécessaires,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour l'exercice 2015,
- PRÉCISE que les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 8i, 18a, 27a et 30a et les travaux sylvicoles, cloisonnement sylvicole, de la parcelle 8i du programme des travaux patrimoniaux 2015 seront effectués en régie communale,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les devis établis dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Vu les congés estivaux des agents communaux,
- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers, en tant qu'adjoint technique de 2ème classe non titulaire, l'un en juillet, l'autre en août ; les attributions consisteront à l'entretien du fleurissement dans le village,
- PRÉCISE qu'une fiche de poste sera établie pour le travail des emplois saisonniers,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 et ce, au prorata des heures effectuées,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- PRÉCISE que la Commune fixe **4 jours d'essai pour l'emploi** et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les **candidatures devront être déposées en mairie avant le 30 mars 2015 inclus.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE NUMÉRO DE VOIRIE

- Vu le courrier reçu de M. Hubert GELB demandant l'attribution d'un numéro de voirie pour sa maison sise chemin Allmendweg à STOTZHEIM, cadastrée section 60 parcelles 96, 97 et 97,
- Vu la délibération du 4 février 2013 par laquelle le Conseil municipal dénomme le chemin Allmendweg et attribue le n°1 à la maison de M. Christophe UTZ,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 2 chemin Allmendweg à la maison de M. Hubert GELB, cadastrée section 60 parcelles 96, 97 et 98,
- DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de ce changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,
- Considérant que la Commune octroie depuis 3 ans le même montant,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 180 euros à chaque association locale en activité,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 au compte 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

SUBVENTION À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM 2015

- Vu le budget précédent,
- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale, pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en Forêt,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 6 100 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2015,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Vu le budget précédent,
- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
- Considérant que les crédits non utilisés en 2014 sont reconduits pour l'exercice 2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles qui seront inscrits au budget primitif 2015 comme suit :
 - compte 6067 : Fournitures et livres scolaires : 3 100,00 €
 - compte 6574 : Subvention Coopérative école primaire : 400,00 €
 - compte 6574 : Subvention Coopérative école maternelle : 400,00 €
 - compte 6065 : Bibliothèque : 1 220,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

11.1 Comptes rendus des Commissions Communales :

Communication : les membres de la Commission se sont réunis le 12 février pour la finalisation du plan de Stotzheim.

Commissions Réunies : les membres des Commissions se sont réunis le 3 février pour les travaux de la salle multi-associative et les investissements 2015

Informatique : M. Marc HARRER, membre du conseil, fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu à l'école le jeudi 12 mars. Mme Michèle FETZER, M. Marc HARRER avec la participation de M. Paul CROMER, ont testé plusieurs solutions pour la mise en place du contrôle parental. Les postes actuellement en place ne supportent pas l'installation d'un logiciel adéquat pour intégrer le contrôle parental. Une solution a été mise en place provisoirement. Un renouvellement éventuel du parc informatique des écoles sera étudié après consultation des besoins des enseignantes. Le Conseil charge la Commission Communication d'établir un cahier des charges afin de lancer un éventuel appel d'offres.

Bibliothèque municipale : Mme Valérie HIRTZ, membre du conseil, fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec la bibliothèque municipale et départementale. En effet, Mme PHILIPP souhaite arrêter son rôle de responsable à partir de juin 2015. Son remplacement n'est pas encore défini. De plus, une exposition aura lieu en avril à la mairie.

11.2. Implantation drapeaux Ortenberg :

Lors de la réception des vœux, M. Markus VOLLMER a offert à la Commune un drapeau symbolisant le jumelage des deux Communes à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du Jumelage qui aura lieu en 2015. Après en avoir discuté, le drapeau sera placé sur la façade de la mairie. En effet, les trous pour les mâts situés sur le muret de la mairie sont rouillés. De plus, l'insertion du drapeau à cet endroit présente un risque de dégradations... Une hauteur minimum serait à prévoir. La pose sur la façade est donc retenue.

11.3 Salle multi-associative

Suite aux Commissions Réunies et aux premiers travaux engagés, M. le Maire présente au Conseil les travaux à prévoir et demande l'accord pour pouvoir lancer les devis : insertion WC, choix pour les murs (OSB ou BA13/BA15), habillage mur... Le Conseil demande des devis pour différentes versions afin d'étudier les travaux à réaliser et leur coût.

M. le Maire présente au Conseil le devis retenu pour le diagnostic amiante pour la salle multi-associative d'un montant de 100 euros TTC. Le conseil prend acte.

11.4 Pizzeria

M. le Maire informe de la demande de résiliation de Pizza Huss, locataire du local commercial sis 34 route Romaine. Il donne également lecture du courrier reçu de M. Elie BASSMAJI, domicilié à DAMBACH LA VILLE, issu d'une famille de restaurateur, qui souhaite reprendre le bail et le matériel à compter du 1^{er} avril 2015 pour continuer l'activité vente de pizzas. Le conseil donne son accord.

11.5 ACMECS

M. le Maire informe le Conseil de la demande reçue de Mme Isabelle SPITZ, Présidente de l'ACMECS, qui demande à la Commune la prise en charge de la location de la salle des fêtes, 29 rue de Benfeld à STOTZHEIM, pour un échange franco-allemand qui aura lieu le 28 novembre 2015. Le conseil donne son accord.

11.6 Résiliation contrat de bail

M. le Maire informe le Conseil de la demande de résiliation du contrat de bail de l'EARL CROMER Laurent pour la parcelle cadastrée section 56 n° 8 au lieudit Sandfurt, lot 12, d'une surface de 100 ares. Le Conseil prend acte de la résiliation. La parcelle sera reproposée en location, selon la procédure habituelle de tirage au sort. Le Conseil charge le Maire d'effectuer la publication pour la location.

-
- M. Marc HARRER, membre du conseil, fait part de différents problèmes constatés dans le village :
 - L'interdiction de brûlage de déchets dans la Commune n'est pas respectée par tous. Un courrier sera transmis aux personnes concernées.
 - Problème de sécurité devant les écoles. Le Conseil devra travailler sur la sécurisation des entrées des écoles.
 - Problème de stationnement devant la boulangerie Silbermann.

Vu les problèmes évoqués, un article paraîtra dans le prochain bulletin pour rappeler à chacun les règles de civisme et les arrêtés et interdictions municipales.

- M. le Maire fait part des prochaines réunions qui auront lieu :
 - La Commission Finances prévue le 23 février a été reportée, suite à l'AG de l'ACASL, au 16 mars 2015.
 - Commission Urbanisme le jeudi 26 février à 19 h 00 à l'entrée EST, avec l'entreprise CRESA.
 - Conseil municipal le lundi 2 mars à 20 h 00.
 - Le jeudi 5 mars à 19 h 00 aura lieu l'adjudication de la vente de bois de chauffage.
 - Le lundi 9 mars à 20 h 00 réunion CCAS (Commission Communale d'Action Sociale).
 - Conseil municipal le lundi 16 mars à 20 h 00 suivi de la Commission Finances.
 - Dimanche 22 mars : élections des conseillers départementaux, de 8 h à 18 h ; le planning des permanences sera établi au prochain Conseil.
 - Lundi 23 mars à 19 h 00 : Commissions Réunies avec le CAUE, concernant la mise aux normes PMR de la Mairie.
 - Conseil municipal le lundi 30 mars à 20 h 00 pour le vote du Budget Primitif 2015.

La séance est levée à 22 h 20

***Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 19 février 2015
Extrait certifié conforme,***

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2015**

Ordre du jour :

1. Transfert de la compétence à la Communauté des Communes Barr-Bernstein en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et modification subséquentes de ses statuts
2. Mandatement des nouvelles dépenses d'investissement 2015
3. Déclaration d'intention d'aliéner
4. Convention de contractualisation avec le CAUE : Travaux accès PMR Mairie
5. Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2015 – état de prévisions des coupes
6. Création d'emplois saisonniers
7. Demande d'attribution du numéro de voirie
8. Subventions aux associations locales
9. Subvention à l'Association Foncière de Stotzheim 2015
10. Crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque municipale
11. Divers et communication
 - 11.1. Compte rendu des Commissions Communales
 - 11.2. Implantation drapeaux Ortenberg
 - 11.3. Salle multi-associative
 - 11.4. Pizzeria
 - 11.5. ACMECS
 - 11.6. Résiliation contrat de bail

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		Procuration à M. Jean-Marie KOENIG
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		Procuration à M. Marc HARRER
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Dominique LEHMANN
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		Procuration à M. André METZ
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Valérie HIRTZ
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal		/